du parti du député, qui a passé 13 jours à discuter d'un article, d'offrir d'adopter en si peu de temps tous les autres articles. Le député offre de plus de faire franchir toutes les étapes à d'autres bills, en quelques heures. Mais toujours à des conditions qui doivent être acceptées, et en cherchant à donner l'impression qu'il se préoccupe sincèrement de...

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député m'impute des motifs. Voici ce que j'ai proposé, et je vais répéter ce que j'ai dit au leader de la Chambre. Si les articles 2 et 6 sont réservés, nous consentirons à redonner plus tard au bill sur l'unification le rang qu'il occupe actuellement au Feuilleton. Des choses de ce genre sont possibles, si la Chambre y consent, et cela se fait fréquemment.

M. Olson: Le président du comité des travaux, le ministre des Travaux publics, a dit qu'il avait été impossible de conclure quelque entente que ce soit relativement à la motion dont la Chambre est saisie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre le nie-t-il?

Une voix: Sud-Centre.

M. Olson: Excusez-moi. Le député de Winnipeg-Sud-Centre le nie-t-il?

L'hon. M. Churchill: J'ai déjà répondu au député.

M. Olson: Le député dit que nous ferons ceci, cela et toutes sortes d'autres choses, pourvu que les articles 2 et 6 soient réservés. Il sait fort bien que cette partie du bill serait étouffée avec la prorogation de la session. Il a beau jeu à être généreux, puisque son offre comporte un piège.

L'hon. M. Churchill: Voilà qui est très injuste.

M. Olson: Notre parti estime qu'on a étudié attentivement l'inclusion de l'article provisoire 15A dans le Règlement. Nous croyons qu'on devrait y recourir de temps à autre. La présente session a débuté il y a 16 mois, le 18 janvier 1966, et certaines mesures importantes sont encore en suspens. Il n'est pas raisonnable, de la part de l'opposition officielle, de tenter d'usurper la responsabilité d'organiser les travaux de la Chambre. C'est la responsabilité du gouvernement à qui il appartient de présenter les mesures inscrites au Feuilleton comme bon lui semble. Le parti au pouvoir est le plus nombreux des partis minoritaires à

gouverner et d'assumer les responsabilités et les privilèges qui en découlent. L'un de ces droits est de décider quand la Chambre sera saisie d'une mesure.

o (5.40 p.m.)

J'estime que le droit—pour la majorité des députés—de prendre une décision, est aussi important que celui de se faire entendre. Ces deux droits sont importants. Nous avons certes consacré assez de temps à l'étude de ce projet de loi au comité plénier, sans parler des heures passées à le débattre au comité permanent ainsi qu'à diverses reprises au cours de cette session. Par conséquent, j'estime qu'il est temps de passer au vote. L'attitude adoptée, il y a plusieurs jours, par la majorité des députés montre qu'ils sont prêts à prendre une décision.

Je ne reproche pas aux députés d'essayer de convertir à leurs idées, sur le bill nº C-243, non seulement les membres du cabinet, mais aussi d'autres représentants. Mais il ne faut pas que ce mouvement de persuasion dure indéfiniment. Pour les membres de chacun des partis, la façon la plus radicale d'exprimer leurs opinions sur le bill nº C-243 consiste à voter pour ou contre son adoption. Comme plusieurs députés ont prononcé plusieurs discours sur le même sujet, j'estime qu'on doit laisser voter les députés qui ont pris part au débat.

Il me semble que quelque chose ne va pas et qu'une évolution se produit dans les usages de la Chambre, comme en témoignent les faits depuis deux ans. A moins qu'une minorité ne soit persuadée de l'emporter, ses membres cherchent à empêcher tous les autres députés de voter. A mon avis, c'est une interprétation erronée du régime parlementaire. Le gouvernement se juge, et c'est ce qui arrive dans la plupart des cas, par l'application des politiques qu'il a présentées, et il ne faudrait pas que la majorité au sein du Parlement soit empêchée de présenter les politiques qu'elle désire, pourvu qu'une période raisonnable ait été consacrée au débat. Je doute qu'une petite minorité ait le droit d'empêcher le gouvernement et la majorité des députés d'agir, de leur faire échec, quand ils veulent mettre en œuvre un programme législatif.

Assurément, il y a longtemps qu'a été dit tout ce qui pouvait se dire d'utile sur l'article 2. J'espère donc que cette proposition sera approuvée avant 9 h. 45-et certainement pas plus tard—que nous terminerons alors nos délibérations sur ce bill et que nous passerons à d'autres mesures ayant aussi beaucoup la Chambre, ne l'oublions pas, il a le droit de d'importance pour le Canada et les Canadiens.

[M. Olson.]